



1000 BRUXELLES, LE 25 juillet 1990.
RUE ROYALE, 123

DIRECTION GÉNÉRALE DES PERSONNELS,
DES STATUTS ET
DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

01/JA/G.N./NB.

Aux inspecteurs cantonaux
de l'enseignement primaire.

15612 U277

OBJET : Inspection cantonale de l'enseignement primaire.
Emplois vacants. Mutation.

Madame,
Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
seront vacants les emplois d'inspecteur cantonal de l'ensei-
gnement primaire des cantons scolaires de
ANDENNE (ressort de Namur)
AUBEL (ressort de Verviers)
VERVIERS (ressort de Verviers)

Ils peuvent être conférés par mutation aux membres du
personnel nommés à titre définitif à la fonction d'inspecteur
cantonal de l'enseignement primaire.

Les inspecteurs intéressés par ces emplois doivent
adresser leur demande de mutation par lettre recommandée à la
poste à l'adresse suivante :

Ministère de l'Education, de la Formation et de la
Recherche
Direction générale des personnels, des statuts et de
l'organisation administrative
Bureau 404, 123, rue Royale
1000 BRUXELLES.

./...

La date limite pour l'introduction des candidatures est fixée au 1er août 1990, le cachet de la poste faisant foi

La demande de mutation sera accompagnée d'un curriculum vitae mentionnant :

1. les nom et prénoms du candidat ;
2. sa date de naissance (jour, mois, année) ;
3. son adresse complète ;
4. la date de l'arrêté royal portant nomination à la fonction d'inspecteur cantonal ;
5. le canton auquel il est actuellement affecté.

Seront seules prises en considération, les demandes de mutation introduites dans la forme et le délai fixés ci-dessus.

A l'avance, je vous remercie.

Le Directeur général,



Georges NOEL.